



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2016**

L'An Deux Mil Seize et le 27 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** André BERNOS - Anne-Marie BARRERE – Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN- André ETCHEGOIN - - Bernard HALTY - Maurice MARTINEZ— Frédéric PALACIO - - Béatrice ZAGO– Annie ETCHEGOYHEN

**Absents excusés :** Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à André BERNOS) - Martine SEMPIETRO (procuration à Sylvie ANQUETIN) - Patou LENDRES (Procuration à Yves MOITY) .Alain PIERRINE (procuration à Anne-Marie BARRERE)

**Absente :** Carole IRLIK.

**Secrétaire de séance :** Anne– Marie BARRERE.

**ORDRE DU JOUR**

**1-2016-27 : Implantation d'un parc photovoltaïque sur un terrain communal**

**2- 2016-28 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

**3-2016-29 / VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A MME ELODIE BORDENAVE**

**4-2016-30 ACQUISITION DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS**

**5-2016 31 : DECLASSEMENT VOIRIE**

**6-2016-32 : SIGNATURES DE DEUX CONTRATS AID2S EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**7-2016 -33: CHANTIERS JEUNES 2016**

**8-2016-34 : VENTE DES LOTS DE 3 STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE -TARIFS**

**9-2016-35 / ECRETEUR DE CRUES-ACHAT DE PIEGES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 23 mai 2016, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque :

Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

---

**1-2016-27 : Implantation d'un parc photovoltaïque sur un terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle la volonté affirmée de la Commune d'implanter un parc photovoltaïque sur son territoire en réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune mais également afin de contribuer à la mise en valeur de ses ressources naturelles. La production décentralisée d'énergie renouvelable présente en effet un intérêt général pour la collectivité

C'est dans cette perspective que la Commune lance un projet sur une parcelle lieu dit Sayette sur l'entrepôt de déchets inertes (préalablement analysés) issus de la voie ferroviaire.

Le dit projet comportera :

Un champ de capteurs photovoltaïques sur cette surface d'épandage de ballast déterminée en fonction des études environnementales et de l'étude d'impact

Cette surface déterminée sera métérée ultérieurement par un géomètre.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré ,**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que le projet d'implantation d'un parc solaire est d'intérêt général,

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le Site de Sayette**

**ANNEXE** à la présente délibération la photo de l'implantation du futur projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et techniques relatifs au dossier

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

**2-2016-28 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AGNOS possède une zone NC à la zone de Sayette

La Commune veut créer une ferme photovoltaïque sur la zone de sayette sur la surface dépendage de Balast.

Vu les articles L. 123-13 sur les modalités de modification et L. 300-2 sur les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal propose

**D'ENGAGER** la procédure de révision simplifiée du P.L.U..

**DE SAISIR** officiellement la Communauté de Communes du Piémont Oloronais pour la mise en œuvre du dossier de révision simplifiée du P.L.U..

**DE CRÉER** un règlement de la zone NPV.

**DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée par le projet de la révision simplifiée du P.L.U..

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer en cas de besoin une convention avec la C.C.P.O..

**DE NOTIFIER** le projet de révision simplifiée aux personnes publiques associées comme mentionné dans l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

**3-2016-29 / VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A MME ELODIE BORDENAVE**

**Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Elodie BORDENAVE qui désire faire l'achat d'une partie de la parcelle communale n°115 classée en zone NC au PLU qui jouxte son terrain parcelle n°87 afin de pouvoir agrandir son jardin.**

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE de vendre une partie de la parcelle communale n°115.**

**FIXE le prix à 5 € le m2**

**INDIQUE que les frais de notaire et géomètre sont à la charge de l'acheteur.**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers de ce dossier.**

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

#### **4-2016-30 ACQUISITION DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS**

. Le Maire expose à l'assemblée que M Gilbert TURON BARRERE, qui a réalisé les lotissements Plaine du Gers– Le Pas d'Aspe- Soum de Ségu- l'Oliver est resté propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement. Il a demandé leur prise en charge par la COMMUNE, les colotis (l'association syndicale du lotissement) ayant donné leur accord à cet effet.

Il précise que les voies des lotissements pourraient ainsi être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts des lotissements intégreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir à titre gratuit les voies et les équipements communs des lotissements Plaines du Gers-Soum de Ségu– le Pas d'Aspe et l'Oliver ;

- de classer les voies des dit lotissements dans la voirie communale ;

- d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que ces voies porteront les numéros et les dénominations ( voir annexe)

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété avec l'aide du centre de gestion et l'APGL des Pyrénées-Atlantiques

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

## 5-2016 31 : DECLASSEMENT VOIRIE

Le Maire expose à l'Assemblée que la voie communale (salle polyvalente patte d'oie vers la cabane des chasseurs de labaign) dite de chemin forestier de bugangue et labaign ne dessert que des exploitations agricoles et qu'il serait préférable que ce soit un chemin rural. En conséquence il conviendrait de la déclasser et de l'incorporer dans la voirie rurale.

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** le déclassement de la voie communale (salle polyvalente patte d'oie vers la cabane des chasseurs de labaign) dite de chemin forestier de bugangue et labaign et son incorporation dans la voirie rurale.

**PRECISE** que le chemin sera dénommé chemin rural dit de bugangue et labaign.(salle polyvalente-patte d'oie vers la cabane des chasseurs de labaign)

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

## 6-2016-32 : SIGNATURES DE DEUX CONTRATS AIDÉS EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison

\*du travail d'entretien du bois en forêt communale et

\*du remplacement d'un agent technique à l'école,

il est nécessaire de signer en partenariat avec le Conseil Départemental deux contrats aidés.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de signer deux contrats aidés en partenariat avec le Conseil Départemental.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ces dossiers

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

#### **7-2016 -33: CHANTIERS JEUNES 2016**

Après présentation des travaux à effectuer sur la Commune d'AGNOS

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de participer aux ateliers jeunes avec le Centre Social « La-Haut » pour un montant de 2 025 €.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers relatif à ce dossier

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

#### **8-2016-34 : VENTE DES LOTS DE 3 STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE -TARIFS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir les tarifs pour la vente des lots de trois stères de bois de chauffage coupés à différentes tailles.

Le Conseil Syndical

**DECIDE** de vendre

150 € les 3 stères de bois coupées à 50 cm et 1 mètre.

160 € les 3 stères de bois coupées à 40 cm.

170 € les 3 stères coupées à 30 cm.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les actes administratifs et financiers.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

#### **9-2016-35 / ECRETEUR DE CRUES-ACHAT DE PIEGES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite sur le site de l'écréteur de crues par les techniciens du Syndicat des Gaves et d'un stagiaire piégeur, il s'avère qu'il y a beaucoup de taupinières mettant en danger l'ouvrage.

Pour y remédier, il est nécessaire d'acheter 30 pièges simples anti-taube (environ 150 €).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE l'achat de trente pièges simples anti-taupe (environ 150 €).**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers.**

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés :

Absents : 1

Vote de la délibération

À l'unanimité des présents et procuration

**Vote à l'unanimité.**

Fin du Conseil Municipal 22h20.

**Le secrétaire de séance :**

**A.M.BARRERE**

**Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2016 à neuf délibérations.**

**1-2016-27: Implantation d'un parc photovoltaïque sur un terrain communal**

**2-2016-28 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

**3-2016-29 / VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A MME ELODIE BORDENAVE**

**4-2016-30 ACQUISITION DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS**

**5-2016 31 : DECLASSEMENT VOIRIE**

**6-2016-32 : SIGNATURES DE DEUX CONTRATS AID2S EN PARTENARIAT AVEC LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**7-2016 -33: CHANTIERS JEUNES 2016**

**8-2016-34 : VENTE DES LOTS DE 3 STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE -TARIFS**

**9-2016-35 / ECRETEUR DE CRUES-ACHAT DE PIEGES**